

*Le deux mai deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, le maire.*

*ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENOUE MM. ROUAULT de COLIGNY DESFRESNE MME JOSSET M. PETIT MME CORBIN M. FAUQUET MME SEGOUIN M. THOMPSON-COON M.LE JEAN MME COSTIL M.TOUCHEBOEUF*

*Excusés : Tiphaine FONTAINE qui donne pouvoir à Sylvie RENOUE*

*Christine DUPONT qui donne pouvoir à Odile SEGOUIN*

*Absents : Simon LETELLIER Corinne HILLION*

*Madame JOSSET Elisabeth et Monsieur FAUQUET Fabien sont arrivés à 19h50, ils n'ont voté que la délibération n° 2018.05.06.*

*Secrétaire de séance : Jérémy DESFRESNE*

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 06 MARS 2018 ET DU 10 AVRIL 2018**

*Les comptes rendus de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionnés, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.*

#### **PERSONNEL COMMUNAL –ouvertures et fermetures de postes-**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*VU l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 12 avril 2018,*

*VU le budget de la collectivité,*

*VU le tableau des effectifs existant,*

*CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer l'aide aux repas, le service des repas au restaurant scolaire, entretenir le restaurant scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,*

*CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif de la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,*

***DECIDE,*** après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

*Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques ; Les grades retenus sont ceux d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.*

#### **Article 2 : temps de travail.**

*Les emplois sont créés à temps complet pour une durée de 35 heures.*

#### **Article 3 : suppression de poste.**

*Les postes correspondants aux anciens grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

#### **Article 4 : crédits.**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

#### **Article 5 : exécution.**

*Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **CONVENTION TRIPARTITE –Bilan de compétences-**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite entre le GIP-FCIP (Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle) de Basse-Normandie, l'agent et la mairie de Rai.*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.*

## MAISON POUR TOUS – Tarifs-

### TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS :

	<i>Particulier Commune</i>	<i>Hors Commune</i>
<i>Week-end</i>	<i>180 euros</i>	<i>230 euros</i>
<i>Journée en semaine avec repas LE MIDI De 09h à 17h</i>	<i>110 euros</i>	<i>140 euros</i>
<i>Journée en semaine avec repas LE SOIR De 17h à 09h</i>	<i>110 euros</i>	<i>140 euros</i>
<i>Journée en semaine SANS repas De 09h à 17h</i>	<i>80 euros</i>	<i>100 euros</i>
<i>Demi-journée</i>	<i>50 euros</i>	<i>70 euros</i>

*Pour les associations de la commune, autres que L'Amicale Laïque, la première location est gratuite (sauf frais) pour l'année civile.*

*L'Amicale Laïque dispose gratuitement de la Maison Pour Tous.*

*L'accueil Ados est considéré comme une association.*

*La Maison Pour Tous est mise à disposition contre un forfait de 220 € à l'association Ensemble Vocal MAGADIS. Ce montant pourra être révisé par délibération avant le 31 décembre de l'année précédente.*

*Le personnel communal et Conseillers Municipaux hors commune qui souhaitent louer la Maison Pour Tous, bénéficient du même tarif que les Rallois.*

*La Maison Pour Tous est mise à disposition gratuitement, selon la disponibilité, pour les habitants de la Commune, lors d'un décès.*

*Chèque de caution de 500 € à verser au moment de la réservation.*

*Attestation d'assurance obligatoire.*

### *TARIF DE LA VAISSELLE :*

*La location de la vaisselle est facturée 0.10 € pièce, la location des couverts est offerte (si location de vaisselle).*

*Les charges d'électricité et de gaz seront facturées en fonction du relevé des compteurs, effectué avec le responsable technique lors de l'état des lieux.*

*Le calcul des charges se fait suivant le tarif en vigueur réactualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et calculé sur la dernière facture reçue.*

*Un contrat de location sera établi spécifiant le tarif, les conditions de location, la remise des clés, les charges, les consignes etc...*

*La location du lave-vaisselle (facultative) est facturée 30 €.*

*En cas de surcroît de nettoyage anormal effectué par nos services, le coût de l'heure de ménage est facturé 30 € de l'heure.*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

**BIBLIOTHEQUE –Régie-**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'instituer un nouvel arrêté de création de la régie annulant et remplaçant les précédents pour, notamment, lister de façon limitative les produits encaissés par cette régie de recettes, en indiquant la dispense de cautionnement du régisseur. Une délibération doit également être faite pour la tarification.*

*Tarification :*

*La bibliothèque est gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans domiciliés à Rai.*

*6 € pour les jeunes de moins de 18 ans des autres communes.*

*8 € pour les adultes habitant la commune.*

*10 € pour les adultes hors commune.*

*Tout document perdu ou détérioré donne lieu à son remboursement (valeur neuve) avec droit afférent si c'est le cas pour les documents audio visuels.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les tarifs ci-dessus mentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

**DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS –**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite à une erreur d'imputation la modification de crédits ci-dessous :*

*- Article 2312 op 098 + 68 647 €*

*- Article 2315 op 098 - 68 647 €*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la modification de crédits ci-dessus présentés.*

**DEMANDES DE SUBVENTION DIVERSES –**

*Sylvie RENO, Maire-Adjoint, présente la demande de l'association du club de pétanque et propose de verser une avance de subvention de 500 € en attendant les justificatifs demandés.*

*Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour verser une avance de 500 €.*